



REGLEMENT INTERIEUR DU MEUDON HOCKEY CLUB

L'adhésion au Meudon Hockey Club (M.H.C.) implique l'acceptation du présent règlement, celui de la Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.), de la ligue d'Île-de-France, ainsi que celui de la patinoire de Meudon. Il est rédigé et approuvé par le Conseil d'Administration (C.A.) du M.H.C.

INSCRIPTION AU CLUB

L'inscription au M.H.C. implique le règlement d'une cotisation qui se compose d'une part fédérale, fixée par la F.F.H.G. (appelée licence), et d'une part proposée par le C.A. Le montant de la cotisation est voté en assemblée générale annuelle. Son paiement intégral entraîne la prise d'une licence compétition, initiation, dirigeant non pratiquant, ou loisir en fonction des règlements fédéraux. Tout joueur(se) dont la cotisation n'a pas été payée suivant l'échéancier communiqué lors de l'inscription est automatiquement interdit d'entraînement et de match. Aucune personne, dans quelque catégorie que ce soit, ne peut participer à des entraînements sur glace sans être licencié.

Assurance :

Quel que soit son choix de souscription, l'adhérent a obligation de remettre en même temps que son dossier d'inscription, le bulletin d'adhésion à la compagnie d'assurance choisie par la F.F.H.G. Le coût de l'assurance est inclus dans le montant de la licence.

Les garanties proposées sont précisées dans la notice d'information fournie aux adhérents en début de saison. L'adhérent doit également, si les conditions proposées ne lui conviennent pas, prendre contact avec l'assurance fédérale ou une autre assurance pour obtenir un complément ; le coût des options correspondant aux nouvelles conditions est à sa charge.

Remboursement :

Les cotisations acquises par le club restent propriété de celui-ci. Le Bureau peut statuer sur un éventuel remboursement, mais uniquement sur des cas limités. La partie versée à la Fédération n'est en aucun cas remboursée.

Cotisation 3^e inscrit au club :

Pour le 3^e inscrit d'une même famille, le montant de la cotisation la plus faible des trois (hors coût de licence), n'est due qu'au tiers. Elle peut être modifiée par l'Assemblée Générale (A.G.) sur proposition du C.A.

Casiers :

- Les casiers du vestiaire 2 sont réservés aux joueurs de l'équipe senior D2
- Les joueurs(se)s des autres catégories peuvent, en en faisant la demande, dans la limite des places disponibles et sur décision du C.A. ou de la personne déléguée, bénéficier d'un casier personnel dans le vestiaire 4 pour stocker leur équipement. Les casiers ne doivent en aucun cas servir à faire sécher les maillots ou sous-vêtements qui sont obligatoirement remportés par le joueur.

Ces casiers sont attribués en priorité :

- Aux joueur(se)s des catégories engagées en compétition
- Aux joueur(se)s assistant régulièrement l'entraîneur pendant les matchs ou les entraînements.
- Aux gardiens de but.
- Aux catégories les plus âgées.
- Aux joueurs domiciliés loin de la patinoire.

Les joueur(se)s titulaires des casiers sont responsables de leur entretien et prennent toute disposition pour les maintenir en parfait état de propreté. Ils doivent laisser un double de la clé du cadenas, ou la combinaison, au bureau du club.



JOUEURS

Comportement :

Le joueur s'engage à respecter les décisions prises par l'entraîneur et les Responsables d'Equipes (R.E.). Il applique les règles élémentaires de vie en communauté au sein d'un club sportif :

- La douche est obligatoire après les entraînements ou les matchs.
- Dans les vestiaires et parties communes, une tenue correcte est exigée.
- Chaque joueur doit veiller à maintenir la propreté dans les vestiaires.
- Pour sa sécurité et sa protection, chaque joueur doit disposer d'un équipement en bon état et adapté à sa taille.
- Dans l'enceinte de la patinoire, l'usage du tabac et de boissons alcoolisées est interdit. La possession de drogues expose son détenteur à un renvoi immédiat et inconditionnel.
- En raison du risque d'accident lié au passage de personnes le long des balustrades latérales pendant les entraînements, les tirs dans la direction de ces balustrades sont interdits.
- Pour les échauffements extérieurs, l'accès au stade, face à la patinoire, n'est pas autorisé.

Sanctions :

L'entraîneur et les R.E. ont toute latitude pour sanctionner un joueur ne respectant pas les règles élémentaires comportementales. En cas de sanction prise sur la glace ou dans l'enceinte de la patinoire, le joueur fautif se voit, selon la gravité de sa faute, suspendu d'entraînement ou de match. Le joueur sanctionné dans l'enceinte de la patinoire ne doit pas quitter celle-ci avant la fin de la période d'entraînement. Le M.H.C. se dégage de toute responsabilité au cas où le joueur refuserait de se conformer à cette règle.

Toute dégradation est imputée financièrement à son auteur et peut également entraîner son expulsion (après délibération du C.A. qui aura préalablement entendu le joueur).

Concernant les sanctions infligées par le corps arbitral, lorsque celles-ci concernent une pénalité majeure ou de méconduite, le C.A. et l'entraîneur se réservent le droit d'exclure le joueur fautif.

Lorsqu'un joueur sanctionné par le corps arbitral fait l'objet d'une sanction financière payable à la F.F.H.G. ou à la Ligue, il doit rembourser la somme payée par le club. Le niveau de remboursement est défini par le C.A. après consultation des documents, du joueur, des R.E., de l'entraîneur et de la commission sportive du club (C.S.). Cette disposition s'applique également aux parents et responsables sanctionnés dans les mêmes conditions.

Outre les sanctions prises par la Ligue Régionale, ou par la F.F.H.G., le C.A. se réserve le droit d'infliger des sanctions allant jusqu'à l'exclusion, vis-à-vis de joueurs, parents, responsables ne respectant pas les consignes du présent règlement Intérieur.

Joueur surclassé :

Les joueurs sont répartis, dans le cas général, selon leur âge dans la catégorie définie par la fédération de tutelle.

Un joueur qui accepte son surclassement, doit s'engager à participer aux matchs auxquels il est convié dans la catégorie correspondant à sa classe d'âge ou à son surclassement. Le joueur peut être conduit à jouer dans l'une ou l'autre équipe en fonction des choix de sélection de l'entraîneur.

Prêt et transfert :

Le prêt de joueur venant d'un autre club est pris en charge par le M.H.C., uniquement si le joueur est nécessaire à la constitution de l'équipe. Le montant du transfert d'un joueur venant de l'extérieur est réglé par le M.H.C. Une caution d'un montant équivalent sera demandée au joueur. Cette caution sera perçue si le joueur s'arrête en cour de saison ou demande, en fin de saison, son transfert dans un autre club.

Participation de joueurs du M.H.C. aux activités extérieures au club :

Les joueurs licenciés au M.H.C. invités à compléter des équipes extérieures dans le cadre de manifestations non organisées par le M.H.C. doivent obtenir une autorisation écrite de la direction du club. Il en va de même pour la participation aux stages.

Entraînements :

Les programmes d'entraînement sont élaborés et appliqués par l'entraîneur, et sous sa seule autorité. Chaque exercice doit s'effectuer dans l'ordre et le calme, afin d'en améliorer l'efficacité. Un programme des horaires d'entraînement est affiché en début de saison. La participation aux entraînements planifiés ou exceptionnels est obligatoire quelle que soit l'équipe du joueur.



Elle conditionne, sans la rendre systématique, la participation aux matchs. L'accès sur la glace se fait à heure exacte, fixée par le programme. Les absences doivent être justifiées auprès de votre R.E.

Aucune sortie de glace n'est autorisée avant la fin de l'entraînement sans l'accord de l'entraîneur. Les R.E. ou l'entraîneur désignent les joueurs chargés de disposer et de les remettre en place les cages de buts au début et à la fin de chaque entraînement. Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu avant de déposer leurs enfants à la patinoire.

Équipements :

Les gardiens et les arbitres sont responsables des maillots et du matériel prêtés par le club. La couleur officielle de la culotte est le noir, celle du casque est le rouge. Les bas de matchs sont définis par le club.

Matchs de compétition ou amicaux :

La compétition fait partie intégrante de la formation du jeune joueur. La décision d'engager une ou plusieurs équipes en championnat dans chaque catégorie, est une décision prise par la direction du club en fonction de l'effectif, et des créneaux de glace mis à la disposition du club. L'affectation des joueurs dans les équipes est faite par l'entraîneur en fonction des choix sportifs du club. La sélection d'un joueur pour disputer un match ne constitue pas un droit mais une possibilité. Cette sélection est du ressort de l'entraîneur. Les joueurs non sélectionnés acceptent la décision prise. Il ne peut y avoir de contestation auprès de l'entraîneur. En cas d'indisponibilité, le joueur doit impérativement prévenir dans les meilleurs délais l'un de ses responsables d'équipe. La présence des joueurs dans les vestiaires est fixée à une heure avant celle du match (sauf dérogation apportée par les responsables en accord avec l'entraîneur).

Pendant les matchs, les règles à respecter sont :

- L'entraîneur, les joueurs, les R.E., s'engagent à respecter tout membre du club adverse.
- L'accès au banc des joueurs et à la cabine chrono est strictement réservé aux personnes habilitées.
- Les parents devront respecter les joueurs de l'équipe adverse, les arbitres, et faire preuve de fair-play.
- L'accès des vestiaires est interdit aux parents des joueurs lors des matchs et des entraînements.

FONCTIONNEMENT SPORTIF

Encadrement des équipes :

L'encadrement des équipes est effectué par les R.E. Pour être inscrite en championnat, une équipe doit disposer de deux R.E. pour son encadrement. Les R.E., sont désignés par la Commission Sportive du club (C.S.). Ils sont chargés de veiller au bon fonctionnement administratif de l'équipe, et de toute l'organisation extra-sportive de celle-ci. Ils font le lien avec la C.S.

Les R.E. doivent veiller à la mise en place et au rangement du filet de protection lors des entraînements et des matchs. Après les entraînements et les matchs, les R.E. doivent veiller à la propreté des vestiaires (incluant douches et toilettes) mis à la disposition de leur équipe. Il en va de même pour les locaux occupés par les équipes visiteuses lors des matchs.

Organisation des tournois et des matchs amicaux :

Toutes les équipes ont la possibilité d'organiser des matchs amicaux, à domicile ou à l'extérieur, sous réserve d'un accord préalable de la C.S.. Tout R.E. a le droit et le devoir d'inscrire son équipe à des tournois extérieurs. Il veille cependant à ce que ces tournois n'interfèrent pas avec le calendrier du championnat. En outre, il obtiendra l'autorisation de la C.S. et de l'entraîneur (demande faite par mail). la C.S. et l'entraîneur seront particulièrement vigilants :

- Au choix des matchs et des tournois amicaux qui devront répondre aux critères qu'ils auront définis.
- Au nombre de tournois qui ne doit pas constituer une charge financière excessive pour les parents.

Pour les tournois, compte tenu du délai entre l'inscription et la participation, l'engagement de l'équipe s'effectuera en deux temps :

1. Une demande d'autorisation de principe par mail (date, lieu, coût de tournoi s'ils sont connus) qui est remis à l'entraîneur puis à la C.S.
2. Si l'avis est favorable, le R.E. informe les parents des joueurs et définit les modalités de déplacement, d'hébergement et de repas. Après accord des parents, la demande de participation à un tournoi est complétée. la C.S. émettra alors un avis favorable ou défavorable.



Outre les tournois et les matchs, d'autres formes de déplacement sont possibles :

- **Échanges** : c'est un voyage organisé par une équipe, avec hébergement dans des familles d'accueil, et le retour de l'équipe extérieure, avec hébergement dans les familles Meudonnaises. Les R.E. veilleront à ce que les conditions de réalisation soient telles que la totalité des joueurs pourront participer au déplacement. Ils s'engagent par ailleurs à informer régulièrement les parents et la C.S. de l'évolution du projet. Ils se doivent de tenir très précisément les comptes financiers et de fournir toute pièce justificative au retour.
- **Tournées** : il s'agit d'un voyage organisé par une équipe sans qu'un retour de l'équipe visitée ne soit prévu. Les conditions d'organisation des tournées sont les mêmes que pour les échanges.
- **Déplacement via un « tour operator »** : les responsables du M.H.C. doivent prendre en compte les joueurs et les accompagnateurs officiels, mais aussi les parents et joueurs désireux de bénéficier du déplacement tout en n'étant pas de la catégorie concernée par le déplacement.

La présence de l'entraîneur lors des échanges, tournées ou tournois n'est pas une priorité. Si une équipe souhaite sa présence, l'entraîneur doit adresser une demande écrite au Président accompagnée du programme officiel des matchs. Le Président, sur avis de la C.S., prend la décision de libérer l'entraîneur. Tous les frais engagés par l'entraîneur (km, logement, repas...) sont à la charge de l'équipe demandeuse.

Arbitrage :

Tout arbitre doit, si le M.H.C. lui propose, participer à un stage par saison sportive. L'association prend à sa charge, sur justificatifs, l'ensemble des frais engagés par le joueur pour assister à ces stages. Toutefois si un stagiaire ayant bénéficié de cet avantage financier, quitte l'association la saison suivante, il s'engage à rembourser la totalité des frais concernés. Les arbitres du club ont un équipement (casque, maillot, sifflet) prêté par l'association.

Indemnité d'arbitrage :

Le M.H.C. applique le barème officiel pour les indemnités de match de la Commission Française d'Arbitrage. Dans le cas où les arbitres refuseraient sans raison valable, de participer à un stage d'arbitrage, le C.A. sur présentation d'un rapport de la C.S. et du responsable des arbitres se réserve le droit de lui appliquer des indemnités d'arbitrages réduites.

FONCTIONNEMENT GENERAL CLUB

Moyens promotionnels :

Le C.A. a l'exclusivité sur la réalisation des articles promotionnels du club. L'utilisation des couleurs du club, des logos M.H.C., ainsi que toutes références au M.H.C., sont interdites sans l'autorisation écrite du C.A. Seul le C.A. est habilité à faire apposer sur les équipements de toute ou partie des équipes, des marques et sigles des partenaires du club. Les équipes s'engagent à ce que ces marques et sigles soient visibles pendant toute la durée des compétitions officielles ou amicales et pendant les cérémonies. Les entraîneurs et assistants techniques doivent, lorsqu'ils exercent leur fonction, à Meudon ou à l'extérieur, porter les tenues prévues pour eux. Tout vêtement portant des publicités n'est toléré, que s'il s'agit de partenariat conclu avec le club. Il est souhaitable que les autres officiels adoptent le même principe et optent pour des tenues club ou à défaut anonymes. La conclusion des contrats de vente d'espace promotionnel est du ressort exclusif du Président ou d'une personne dûment mandatée par lui ou le Conseil d'Administration.

Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs qui désirent assister aux séances d'entraînements sont tenus de s'installer dans les gradins. D'une manière générale, le stationnement le long des balustrades de personnes non habilitées est strictement interdit.

Stage :

Le C.A. se réserve la possibilité d'organiser des stages à Meudon ou sur toute autre patinoire. Chaque parent est libre d'inscrire son enfant dans le stage de son choix, à condition de respecter les règles prescrites (cf. « Participation de joueurs du M.H.C. aux activités extérieures au club » section Joueur). La publicité pour un stage extérieur ainsi que toutes sollicitations de joueurs par l'intermédiaire de bulletin individuel ou collectif sont interdites.



Tournois à Meudon :

Le C.A. peut prendre la décision d'organiser un ou plusieurs tournois à Meudon, pour une ou plusieurs catégories, selon les possibilités d'occupation de la glace.

Pour que les joueurs des autres catégories puissent assister aux matchs, il est demandé aux R.E. de ne pas accepter de déplacement à l'extérieur. Cette règle ne concerne pas les matchs de championnat.

Reproduction de document :

La reproduction par quelque moyen que ce soit, ou l'imitation, de tout document du club est interdite. L'utilisation du papier à en-tête du club, ainsi que l'envoi de toute correspondance au nom du club, sont subordonnés à l'approbation et au visa du Président.

Le non - respect de ces dispositions entraînera des sanctions immédiates et des poursuites pourront être engagées.

Représentation du Club :

Seul le Président, ou une personne dûment mandatée par lui ou le Conseil d'Administration, peut représenter le M.H.C. auprès de personnes physiques ou morales extérieures au club.

Les dirigeants du M.H.C., les entraîneurs et les R.E. sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Patrick LEBAILLY
Président du MHC

Bertrand DEBRAY
*Vice-Président en charge du
Hockey Mineur*

Sandrine CONTEZAC
Secrétaire du M.H.C.